Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261012-DCM260930_004-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

DCM260930_004	**MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES A LA REGULARISATION ET A L'ATTRIBUTION DES CONCESSIONS FUNERAIRES**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été publiée sur le site de la ville le 1er octobre 2026

Que la convocation a été faite le 24 septembre 2026

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	27
Représentés :	6
Absents :	12
Total des votes :	33

L'an deux mille vingt six, le trente septembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame RAYEPIN MOUTOUSSAMY Gilberte, Madame VOISIN Evelyne, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Monsieur NAZE Gilles, Madame GRONDIN Migline, Monsieur GOTTE Christian, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame COUPOU Jimmye, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ISSIMAILA HAMIDA Asmahane, Monsieur SOUBAYA Mickaël, Madame BOYER Tatiana, Monsieur GRONDIN Jimmy, Monsieur PARVEDY Georges, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur ROBERT Roger, Monsieur MOUTIEN Roland, Madame LARIVIERE Marie, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame SITOUZE Marine Talita, Madame BRENNUS Mayline

ETAIENT REPRESENTES :
Monsieur JAUZE Jean Michel, Monsieur TOLSY Serge, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame CERVEAUX Adélaïde, Madame SOUPOU Alexa

ETAIENT ABSENTS :
Madame THERMEA Cindy, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur VOULAMALE Jismy, Madame PAULCAN Doly, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Monsieur VIRAPOULLE Laurent, Monsieur RABOT David, Monsieur THERMEA Judex, Monsieur DESIRE Olivier, Madame APPAVOUPOULLE Lindsay Joëlle, Madame BENOIT Sabrina, Madame CANIGUY Juanita

SECRETAIRE DE SEANCE :
Madame Mayline BRENNUS a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261012-DCM260930_004-DE

• Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2223-15,
• Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 fixant les tarifs des concessions funéraires communales,

I. CONTEXTE

La délibération du conseil municipal du 28 juin 2017 fixe un tarif de 200 € pour une concession de 2 m² et de 650 € pour une concession de 4 m². Dans le cadre de plusieurs régularisations, certaines concessions présentent toutefois des superficies intermédiaires ou supérieures qui ne disposent pas d'un tarif clairement défini.

Cette absence de règle conduit à des méthodes de calcul différentes selon les dossiers. À titre d'exemple, une superficie de 10 m² est actuellement calculée par addition de plusieurs tarifs, sans que cette méthode soit expressément prévue par la délibération.

Afin de garantir une règle de calcul simple, cohérente et identique pour tous les dossiers, il est proposé de retenir un tarif de base de 200 € pour les premiers 2 m², puis d'ajouter 50 € pour chaque tranche supplémentaire de 0,50 m².

Avis de la commission :

A reçu un avis favorable en Commission Administration générale, Ressources Humaines et Finances.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :
- D'approuver, pour les opérations de régularisation et d'attribution de concessions funéraires communales, un tarif de base de 200,00 € pour 2 m², majoré de 50,00 € par tranche supplémentaire de 0,50 m², selon les montants suivants :

Superficie	Tarif
2 m²	200,00 €
2,5 m²	250,00 €
3 m²	300,00 €
3,5 m²	350,00 €
4 m²	400,00 €
10 m²	1 000,00 €

Article 2 :
- Toute fraction de tranche supplémentaire de 0,50 m² commencée est due. Le montant est calculé sur la base de la superficie totale constatée par les services communaux ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 974-219740099-20261012-DCM260930_004-DE

Article 3 :
- Les tarifs fixés par la présente délibération s'appliqueront aux décisions de régularisation et d'attribution prises à compter de sa date d'entrée en vigueur ;

Article 4 :
- La présente délibération abroge et remplace, à compter de son entrée en vigueur, toutes les dispositions des délibérations antérieures relatives aux tarifs applicables aux opérations de régularisation des concessions funéraires communales. Les autres dispositions demeurent inchangées ;

Article 5 :
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures de publication et de transmission requises.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le

Le Maire

COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Signé électroniquement par : Joé BEDIER
Date de signature : 12/10/2026
Qualité : Maire

Joé BEDIER